

## ASSISTANCE JURIDIQUE POUR LE PARTAGE DE PROPRIETE DU COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL

*1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique*

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T ;

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2122-2, R.2123-1 et suivants ;

**Considérant** le complexe intercommunal sportif et culturel en cours d'exécution édifié sur un terrain appartenant à la commune sous la maîtrise d'ouvrage partagée de la commune et la communauté de communes Arve et Salève ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune et la communauté de communes Arve et Salève de s'adjoindre les services d'une assistance juridique pour l'analyse des possibilités réglementaires du partage de propriété du complexe intercommunal sportif et culturel et sa mise en œuvre ;

**Considérant** la proposition groupée du Cabinet FIDAL Avocats, du Cabinet NOVLAW Avocats et de FIDAL Notaires d'un montant de 195 € HT par heure portant sur les missions suivantes :

- Analyse juridique de chaque option avec rédaction d'un mémo opérationnel, identification des actes induits pour chaque option et préconisations
- Rédaction des actes
- Réunions de lancement et restitution

**Considérant** que la quantité de travail estimée pour réaliser la mission porte sur un total de l'ordre de 18 170 € HT ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** de conclure avec le Cabinet FIDAL Avocats, du Cabinet NOVLAW Avocats et de FIDAL Notaires une convention d'assistance juridique au partage de propriété du complexe intercommunal sportif et culturel pour un montant forfaitaire horaire hors taxe de 195 € HT ;

**Article 2 :** précise que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget primitif 2025 et que la communauté de communes Arve et Salève prendra en charge 64 % de la prestation conformément à la clé de répartition appliquée pour la co-maîtrise d'ouvrage de construction du complexe intercommunal sportif et culturel ;

**Article 4 :** Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 074-217402205-20250402-2025DECIS013-AU



Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 2 avril 2025

Le Maire,

A blue ink signature of Lucas Pugin, written over a circular official stamp of the Commune de Reignier-Esery. The stamp contains the text 'COMMUNE DE REIGNIER-ESERY' and 'R.F.'.

Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le 6/6/25